

## Corée

### Corée : le système de retraite en 2014

En Corée, la mise en place du régime public de retraite est relativement récente. Il s'agit d'un régime lié à la rémunération qui applique une formule progressive dans la mesure où les prestations sont calculées sur la base du salaire individuel et du salaire moyen de l'ensemble des assurés.

### Indicateurs essentiels : Corée

		Corée	OCDE
Salaire du travailleur moyen	KRW (millions)	39.8	43.7
	USD	36 457	40 007
Dépenses publiques au titre des retraites	En % du PIB	2.2	7.9
Espérance de vie	À la naissance	81.4	80.0
	À 65 ans	19.7	19.3
Population de plus de 65 ans	En % de la population	13.0	16.2

StatLink  <http://dx.doi.org/10.1787/888933328904>

### Conditions d'ouverture des droits

Actuellement, la pension peut être versée à partir de 61 ans sous réserve que l'intéressé justifie d'au moins 10 années de cotisations. À partir de 56 ans, il est possible de faire valoir ses droits à une retraite anticipée réduite.

L'âge normal de la retraite est progressivement relevé et atteindra 65 ans en 2033, et l'âge de la retraite anticipée va également être repoussé de 55 ans à 60 ans.

### Calcul des prestations

#### Régime lié à la rémunération

Le taux de remplacement du régime ciblé lié à la rémunération après 40 années de cotisations était de 47 % en 2014 ; il est abaissé de 0.5 point de pourcentage par an depuis 2008, jusqu'à atteindre 40 % en 2028. La prestation de pension correspond pour moitié au taux du régime ciblé multiplié par le salaire individuel moyen perçu durant toute la carrière, revalorisé en fonction de la croissance des salaires nominaux, et pour moitié au salaire moyen des affiliés au régime général mesuré au cours des trois années précédentes et revalorisé en fonction des prix (valeur A). Le salaire ouvrant droit à pension est plafonné à 4.08 millions KRW par mois, ce qui équivaut à 206 % de la valeur A en 2014. La valeur A se montait à 1 981 975 KRW en 2014.

Le niveau maximum de la pension est de 100 % du salaire individuel. Les prestations mises en paiement sont indexées sur les prix. Les personnes de plus de 60 ans ne versent pas de cotisations et n'acquièrent plus de droits supplémentaires.

#### Pension de vieillesse de base

Environ 70 % des personnes âgées de 65 ans et plus peuvent percevoir la « Pension de base ». La Pension de base a remplacé la pension de vieillesse de base le 1<sup>er</sup> juillet 2014. La prestation maximum se monte à 200 000 KRW, ce qui représente environ 10 % du salaire moyen sur trois ans des affiliés au régime général (valeur A). Les personnes âgées qui reçoivent moins de 300 000 KRW par le biais du régime général, ou qui n'y ont pas droit, peuvent bénéficier d'un supplément de 200 000 KRW par mois. Les autres perçoivent un montant déterminé par la formule suivante :

$$(200\,000 \text{ KRW} - 2/3 * \text{valeur A du régime général}) + 100\,000 \text{ KRW}$$

Pour les couples, le taux correspond pour chaque membre à 80 % du taux appliqué aux personnes seules.

### **Aide sociale**

Deux critères s'appliquent pour bénéficier du Programme de garantie du minimum de subsistance (aide sociale). Tout d'abord, le revenu constaté du ménage du bénéficiaire ne doit pas dépasser le coût minimum de la vie par ménage. Ensuite, le bénéficiaire ne doit être lié par aucune obligation d'aide envers un tiers. Si c'est le cas, le tiers ne doit pas être en mesure de respecter cette obligation, ou le bénéficiaire ne doit pas avoir la possibilité d'en jouir.

Il existe six formes de prestations de subsistance : pour le logement, l'autonomie, l'éducation, la naissance, les funérailles et la santé.

## **Variantes de carrière**

### **Retraite anticipée**

L'âge de départ en retraite anticipée passera de 55 à 60 ans en 2033. Dans ce cas, la pension décroît de 6 points de pourcentage par année d'anticipation. La pension de retraite anticipée représente 70 % de la pension de vieillesse normale si la liquidation a lieu cinq ans avant l'âge légal. Une personne qui part à la retraite à 60 ans en 2014 perçoit une prestation de préretraite équivalant à 94 % de la pension de vieillesse à taux plein.

### **Retraite différée**

Le report de la pension est possible et majore la prestation de 7.2 % pour chaque année de report. La pension peut être reportée pendant cinq ans au maximum. Les retraités de plus de 61 ans dont le salaire est supérieur à la moyenne des assurés reçoivent 50 % de la pension de vieillesse à taux plein et voient la prestation majorée de 10 % par an. Ce dispositif est connu sous le nom de « pension de vieillesse active ». Les retraités âgés de 61 à 65 ans toujours en activité peuvent choisir entre la « retraite différée » et la « pension de vieillesse active ».

### **Enfants**

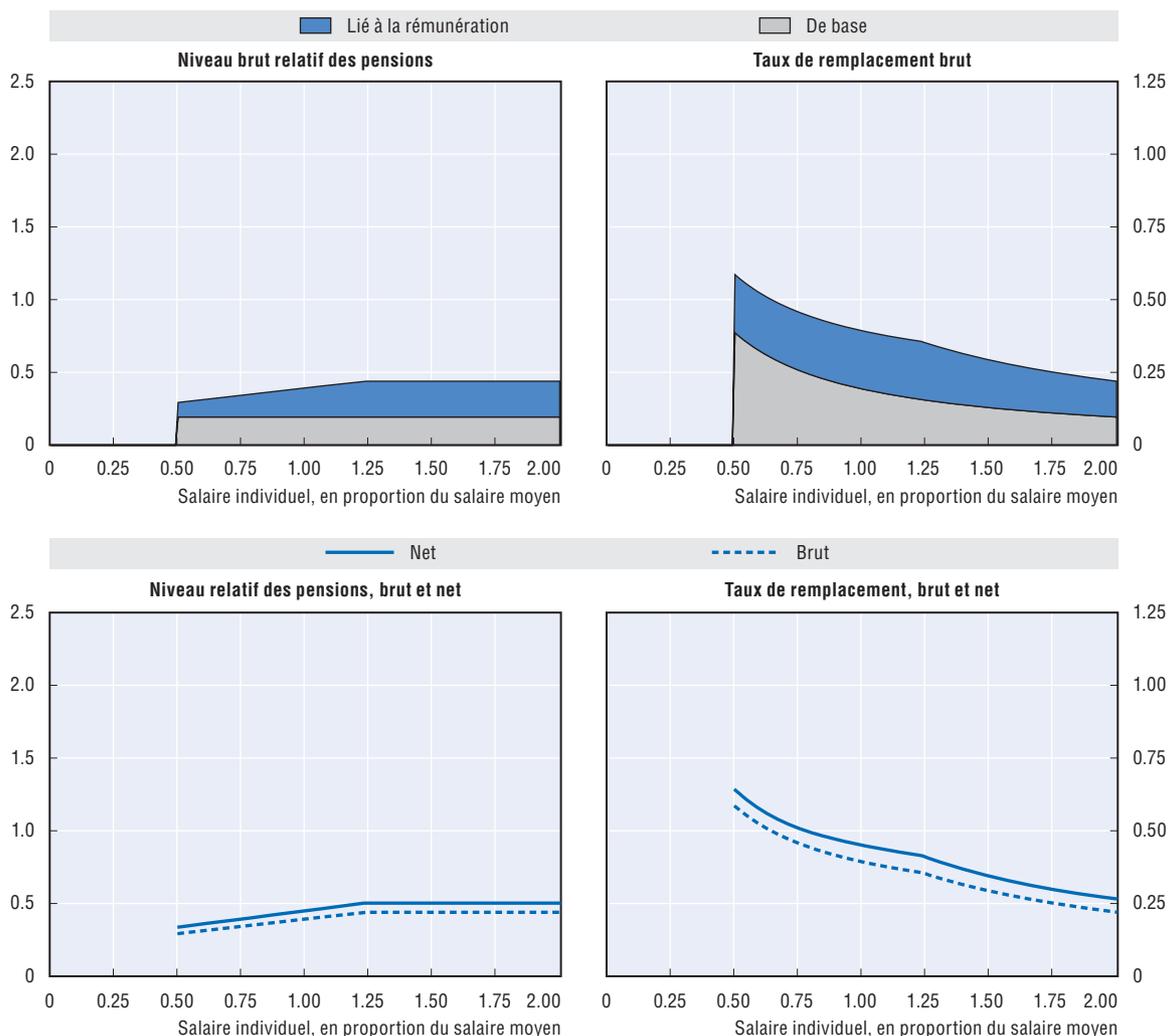
Les personnes qui ne travaillent pas afin d'élever leurs enfants peuvent demander à bénéficier d'une exonération de cotisations et être dispensées de verser des cotisations pendant cette période. Elles peuvent augmenter leur durée d'assurance en acquittant elles-mêmes des cotisations supplémentaires après avoir repris une activité rémunérée.

Les assurées donnant naissance à un enfant (excepté pour le premier) se voient accorder des droits à pension à hauteur de 12 mois dans la limite de 50 mois selon le nombre d'enfants.

### **Chômage**

Les chômeurs peuvent demander à bénéficier d'une exonération de cotisations et être dispensés de verser des cotisations pendant cette période. Ils peuvent augmenter leur durée d'assurance en acquittant eux-mêmes les cotisations non versées après avoir repris une activité rémunérée.

### Résultats de la modélisation des retraites : Corée en 2059, âge de la retraite à 65 ans

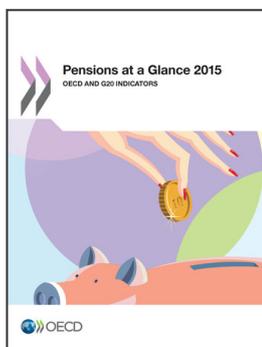


#### Scénario de base, fondé sur la législation (régimes ciblés – indexation sur les prix)

Hommes Femmes (si différent)	Salaire individuel, en multiple de la moyenne					
	0.5	0.75	1	1.5	2	3
Niveau relatif brut des pensions (en % du salaire moyen brut)	29.3	34.3	39.3	43.9	43.9	43.9
Niveau relatif net des pensions (en % du salaire moyen net)	33.7	39.4	45.0	50.2	50.2	50.2
Taux de remplacement brut (en % du salaire individuel brut)	58.6	45.7	39.3	29.3	22.0	14.6
Taux de remplacement net (en % du salaire individuel net)	64.3	50.9	45.0	34.4	26.5	18.6
Patrimoine retraite brut (en multiple du salaire individuel brut)	10.7	8.4	7.2	5.3	4.0	2.7
Patrimoine retraite net (en multiple du salaire individuel brut)	12.6	9.8	8.4	6.3	4.7	3.1
Patrimoine retraite net (en multiple du salaire individuel brut)	10.7	8.3	7.1	5.3	4.0	2.6
Patrimoine retraite net (en multiple du salaire individuel brut)	12.5	9.8	8.4	6.2	4.7	3.1

Hypothèses : Taux de rendement réel de 3 %, croissance des salaires réels de 1.25 %, inflation de 2 %, et taux d'actualisation réel de 2 %. Tous les systèmes sont modélisés et indexés en fonction des dispositions législatives. Des règles transitoires sont appliquées le cas échéant. Taux de conversion des CD de 85 %. L'entrée sur le marché du travail se fait à 20 ans en 2014. Régime fiscal : éléments disponibles en 2013.

StatLink <http://dx.doi.org/10.1787/888933328489>



Extrait de :  
**Pensions at a Glance 2015**  
OECD and G20 indicators

Accéder à cette publication :  
[https://doi.org/10.1787/pension\\_glance-2015-en](https://doi.org/10.1787/pension_glance-2015-en)

**Merci de citer ce chapitre comme suit :**

OCDE (2016), « Corée », dans *Pensions at a Glance 2015 : OECD and G20 indicators*, Éditions OCDE, Paris.

DOI: [https://doi.org/10.1787/pension\\_glance-2015-65-fr](https://doi.org/10.1787/pension_glance-2015-65-fr)

Cet ouvrage est publié sous la responsabilité du Secrétaire général de l'OCDE. Les opinions et les arguments exprimés ici ne reflètent pas nécessairement les vues officielles des pays membres de l'OCDE.

Ce document et toute carte qu'il peut comprendre sont sans préjudice du statut de tout territoire, de la souveraineté s'exerçant sur ce dernier, du tracé des frontières et limites internationales, et du nom de tout territoire, ville ou région.

Vous êtes autorisés à copier, télécharger ou imprimer du contenu OCDE pour votre utilisation personnelle. Vous pouvez inclure des extraits des publications, des bases de données et produits multimédia de l'OCDE dans vos documents, présentations, blogs, sites Internet et matériel d'enseignement, sous réserve de faire mention de la source OCDE et du copyright. Les demandes pour usage public ou commercial ou de traduction devront être adressées à [rights@oecd.org](mailto:rights@oecd.org). Les demandes d'autorisation de photocopier une partie de ce contenu à des fins publiques ou commerciales peuvent être obtenues auprès du Copyright Clearance Center (CCC) [info@copyright.com](mailto:info@copyright.com) ou du Centre français d'exploitation du droit de copie (CFC) [contact@cfcopies.com](mailto:contact@cfcopies.com).